

TECH.A. 2023 – 165

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

Avenue Paul Bert – parking intérieur du centre culturel Maurice Codron
Stationnement réservé
À l'occasion des Festiv'été 2023

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté pour interdire le stationnement formulée par le service Événementiel le 30 mai 2023,

Vu l'organisation des Festiv'été 2023 dans l'enceinte du centre culturel Maurice Codron , situé 199 avenue Paul Bert à Lys Lez Lannoy,

Vu la demande du service Événementiel sollicitant la réservation du parking intérieur du centre culturel Maurice Codron pour les Festiv'été.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires en matière de circulation et de stationnement afin d'éviter tout accident sur le parking intérieur du centre culturel Maurice Codron, 199 avenue Paul Bert à Lys Lez Lannoy,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de l'organisation des Festiv'été 2023, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur le parking intérieur du centre culturel Maurice Codron situé 199 avenue Paul Bert à Lys Lez Lannoy, pour la période du :

samedi 15 juillet 2023 au dimanche 30 juillet 2023.

Article 2 : Les restrictions désignées à l'article 1, ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de secours et des véhicules municipaux. Elles feront l'objet d'une signalisation provisoire conforme à l'instruction générale sur la signalisation routière par les services municipaux 48 heures avant ces festivités.

Article 3 : Tout autre stationnement sera considéré comme gênant et les véhicules seront passibles de mise en fourrière à la demande de la Police Municipale ou Nationale.



Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- au Service Événementiel, le demandeur,
- le Directeur Général des Services,
- le Chef de Poste de la Police Municipale,
- le Commissaire de Police,
- tous les Agents de la Force Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 31 mai 2023

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

Par délégation du Maire

Sylvie PICALET
Directrice Générale Adjointe des Services



Publication	
Affiché le	06/06/23
Retrait le	06/08/23